



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pêche et vente du saumon pyrénéen

Question écrite n° 18771

Texte de la question

M. Loïc Prud'homme attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'autorisation effective de la pêche au filet du saumon pyrénéen sur les côtes françaises. En effet, le saumon Atlantique remonte les cours d'eau douce du sud de la France à différentes périodes de l'année. Au total, selon les observations et estimations de l'IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), entre 1 300 et 4 000 salmonidés seraient pris dans les filets avant d'avoir pu rejoindre les fleuves et rivières, notamment l'Adour. Cette espèce est à l'heure actuelle menacée d'extinction. D'après le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) datant de 2015, il est indiqué l'interdiction de la pose de filets dans une bande 0,3 miles et ce, seulement pendant le pic de migration du saumon. Il ne s'agit en aucun cas d'une interdiction de pêcher, mais bien de la nécessaire régulation de la profession. Par ailleurs, la nécessité de la régulation et du contrôle est avérée par l'existence d'un marché du saumon vendu illégalement. Ce trafic sévit toujours et concernerait, selon observations et estimations, jusqu'à 1000 poissons par année. Afin de respecter l'application de critères de gestion d'une pêche durable, il souhaite savoir quelles sont les mesures concrètes et immédiates qui seront mises en œuvre pour éviter la vente illégale et la capture de saumons dans les zones littorales et estuariennes interdites et ainsi préserver l'espèce et la ressource halieutique.

Données clés

Auteur : [M. Loïc Prud'homme](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18771

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3432

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)